

Titre de la DP**Appel d'offres**

Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte**01B68-23-2712**

31 janvier 2024, à 14 h (HNE)

Foire aux questions

Date : 24 janvier 2024

Question n°	Question	Réponse
5	<p>À l'annexe D, critère C3 (page 48), on mentionne que trois projets en lien avec la modélisation du rendement des cultures seront utilisés pour l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet 1) Une expérience en modélisation du rendement des cultures dans le domaine de l'assurance-récolte (maximum de 10 points)• Projet 2) Une expérience en modélisation de la volatilité des rendements des cultures dans le domaine de l'assurance-récolte (maximum de 10 points)• Projet 3) Une expérience du recours à des scénarios de changements climatiques couramment utilisés pour analyser les changements à venir dans les variables météorologiques et, par conséquent, dans la distribution et la volatilité du rendement des cultures (maximum de 10 points) <p><u>Question</u> : Si un projet inclut deux de ces trois domaines (p. ex. modélisation du rendement des cultures et recours à des scénarios de changements climatiques), peut-on utiliser cette expérience dans les deux domaines et considérer les éléments distincts d'un projet à titre de deux projets aux fins du critère C3?</p>	<p>Oui, le soumissionnaire peut utiliser un exemple de projet pour démontrer plus d'un critère d'expérience. Toutefois, si vous fournissez des exemples de projets uniques pour chacun des trois critères d'expérience, cela démontrera une expérience approfondie et pourrait mener à une note plus élevée des évaluateurs de la proposition.</p>
6	<p>« Quelles parties de la portée des travaux seront de niveau Protégé B? »</p>	<p>Les données du gouvernement sont assujetties à diverses mesures de protection et classifications qui visent à protéger la vie privée, la confidentialité et l'intérêt national. Les renseignements « Protégé B » ne concernent pas l'intérêt national, mais on peut raisonnablement s'attendre à ce que leur communication non autorisée cause un préjudice grave à une personne, à une organisation ou à un gouvernement (p. ex. traitement préjudiciable, perte de réputation ou perte d'un avantage concurrentiel, vol d'identité et pertes financières importantes).</p>

Titre de la DP
Appel d'offres
Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte
01B68-23-2712
31 janvier 2024, à 14 h (HNE)

Question n°	Question	Réponse
		<p>Pour ce projet, AAC fournira des renseignements « Protégé B » à l'entrepreneur au moyen d'un mécanisme de transfert de données sécurisé. AAC est autorisé par une province à utiliser ses données sur les producteurs dans le cadre du projet. Les champs de données pourraient comprendre l'emplacement des cultures, les types de cultures, les rendements, les intrants agricoles, les produits assurés et les superficies assurées. Ces données sur les producteurs sont « Protégé B ».</p> <p>Plus particulièrement, dans le cadre de la <i>Phase 1 : Recherche et développement</i>, des données « Protégé B » seront communiquées à l'entrepreneur par AAC. Avant de recevoir des données, l'entrepreneur fera l'objet d'une vérification de sécurité qui permettra de s'assurer que des mesures sont en place pour les données d'AAC et empêcher leur communication non autorisée. Les données « Protégé B » pourront seulement être utilisées pour le projet, et l'entrepreneur devra les détruire une fois le projet terminé.</p>
7	La DP indique que l'analyse utilisera les données d'une province des Prairies. Pouvez-vous nous donner le nom de cette province?	Non, la province ne peut pas être nommée. AAC a la permission d'une province d'utiliser ses données dans le cadre du projet, et la province sera divulguée à l'entrepreneur seulement.
8	Afin qu'AAC puisse partager des données avec l'entrepreneur tiers, l'entrepreneur retenu devra avoir un bureau basé au Canada et être soumis à un accord de non-divulgence (NDA) qui précise comment les résultats seront partagés et toutes les données. fournies à l'entrepreneur par AAC ne peuvent être utilisés qu'aux seules fins de ce projet, puis détruits. Est-il obligatoire que les personnes travaillant sur le projet soient physiquement situées au Canada ? Les données peuvent-elles être stockées sur un serveur physiquement situé aux États-Unis ?	TBA

Titre de la DP
Appel d'offres
Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte
01B68-23-2712
31 janvier 2024, à 14 h (HNE)

Question n°	Question	Réponse
9	<p>Pour l'un des projets d'expérience de travail pertinents (critère R2), nous envisageons d'utiliser un projet qui a commencé, mais qui n'est pas encore terminé. Aurons-nous droit à des points pour un tel projet? Ou est-ce que le fait que le projet ne soit pas encore terminé entraîne automatiquement une note de 0 point pour le projet?</p>	<p>Pour le critère R2 où des exemples de projets terminés sont expressément demandés, un projet qui n'est pas terminé ne répondra pas en théorie à cette exigence et ne sera pas évalué. Cependant, AAC comprend que l'assurance-récolte est un marché à créneaux et qu'il pourrait être difficile de mener à bien plusieurs projets d'assurance-récolte. Par conséquent, AAC peut rajuster ce critère d'évaluation et, le cas échéant, le critère sera appliqué de façon uniforme à tous les soumissionnaires. Le comité d'évaluation examinera toutes les propositions sur la même base et pourra décider d'accorder des points partiels aux projets qui ne sont pas terminés.</p>
10	<p>AAC envisagerait-il de modifier la définition de « soumissionnaire » pour inclure les sociétés affiliées au soumissionnaire ?</p> <p>Tel que défini, le terme « Soumissionnaire » fait référence à l'entité soumettant une offre et n'inclut pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées du Soumissionnaire. La plupart des grandes organisations mondiales de services professionnels sont organisées en une structure de cabinet membre, qui forme ensemble un réseau. Dans de nombreuses régions du monde, les organisations réglementées (telles que les cabinets comptables) sont tenues par la loi d'être détenues localement et indépendantes. Pour cette raison, le réseau est constitué de cabinets qui sont des entités juridiques distinctes (par exemple, le cabinet membre canadien est un cabinet juridique distinct du cabinet membre australien).</p> <p>Les entreprises membres d'un fournisseur opèrent et fournissent des services professionnels sous une seule marque et conviennent collectivement de certaines politiques et initiatives communes pour parvenir à une approche commune et coordonnée et maintenir des</p>	<p>demande refusée</p>

Titre de la DP
Appel d'offres
Date de clôture

Analyse des effets des changements climatiques sur l'assurance-récolte
01B68-23-2712
31 janvier 2024, à 14 h (HNE)

Question n°	Question	Réponse
	<p>normes de qualité entre les entreprises individuelles, le cas échéant. Les entreprises membres de ce fournisseur peuvent partager leur technologie, utiliser la marque et s'appuyer sur les ressources et les méthodologies du réseau.</p> <p>Afin de présenter notre proposition la plus solide à AAC, nous demandons que la définition de soumissionnaire soit modifiée pour inclure les sociétés affiliées.</p>	
11	Dans le but de permettre des réponses plus compétitives de la part des petits fournisseurs, AAC nous permettrait-il de combiner les capacités de l'entreprise avec celles d'autres petites entreprises qui souhaitent s'associer avec nous, afin qu'ensemble, nous puissions répondre aux exigences cotées ?	Les partenariats en coentreprise sont autorisés selon les termes de la demande de propositions.
12	AAC serait-il prêt à accepter des ressources dans l'équipe proposée qui ne détiennent pas actuellement de cote de fiabilité, mais qui serait prête à obtenir une cote de fiabilité si notre offre est retenue ?	AAC autoriserait cela et parrainerait les attestations de fiabilité si le soumissionnaire est jugé retenu.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.